

Atelier 2 - Synthèse

Rénover le droit de l'aménagement

Jean-Bernard Auby, professeur de droit public, invoquant "l'invasion du droit" avait, dès la séance d'ouverture des deuxièmes Entretiens de l'Aménagement, prévenu : " nous passons d'une société gérée par l'État et des règles administratives à une société du droit ", l'avenir étant fait selon lui de " plus de droit, plus de contentieux, plus de complexité juridique ". L'atelier 2 s'est donc attaqué à " rénover le droit de l'aménagement ". C'est à dire à apprécier les améliorations à apporter aux outils opérationnels existants, notamment la ZAC, ainsi qu'aux moyens de maîtriser le risque contentieux.

Le nouveau contexte de l'aménagement ("*refaire la ville sur elle-même* ", "*être plus développement qu'aménagement* ") qui conduit à utiliser un ensemble de procédures (de la ZAC à l'OPAH en passant par l'action sur le commerce, etc.) met en œuvre un ensemble de procédures partiellement adaptées et de partenariats multiples et diversifiés. Chacun s'est accordé à reconnaître la nécessité de moderniser le droit de l'aménagement. Mais des divergences sont naturellement apparues quant aux voies et moyens. D'autant plus que la présence tonique de l'un des pères de l'urbanisme français, Antoine Givaudan, et de Catherine Barbé, chef du service de la stratégie et de la législation du Ministère de l'Équipement (DGUHC) qui se consacre à la préparation du projet de loi, évaluaient en temps réel les propositions faites par les intervenants.

Développer les pratiques contractuelles

Introduit par Bertrand Ousset, directeur général adjoint de l'EPA MARNE, l'atelier s'est d'abord intéressé à la proposition de Jean-Bernard Auby de rendre le droit "*plus accueillant*" à l'usage du contrat dans la pratique de l'aménagement. Il considère qu'un bon contrat *permet " un résultat plus sûr "* qu'un règlement souvent mal respecté. Le contrat lui paraît nécessaire pour articuler les interventions d'acteurs extrêmement nombreux, jusque et y compris avec les associations ; il y voit aussi un moyen d'introduire de la souplesse, d'articuler l'action d'aménagement dans le temps. En conclusion, il propose de "*développer, aux côtés des règles de droit, les pratiques contractuelles permettant de mieux tenir compte dans l'encadrement des opérations de l'exigence de dialogue avec les partenaires*". Le renfort de Pascal Quint, directeur juridique d'EuroDisney, emporté dans un plaidoyer en faveur du partenariat en aménagement ("*tout est autorisé sauf ce qui est interdit* ") à partir du modèle de collaboration public/privé que constitue EuroDisney n'a pas convaincu Catherine Barbé qui n'ambitionne pas de "*rajouter des lois pour consolider la contractualisation mais plutôt de simplifier le droit de l'aménagement*".

Oh, ma ZAC bien aimée

S'agissant de la pertinence des outils opérationnels existants, Bertrand Ousset a souligné la nécessité de simplifier et de démocratiser l'outil ZAC qui a suscité un consensus certain. Le témoignage d'Odile Charvin à propos des 53 ZAC du Grand Lyon a reçu le soutien de Catherine Barbé, favorable à un toilettage pour mieux permettre la combinaison des interventions et redonner à la ZAC sa vocation de "*procédure globale*". Mais elle a habilement résisté aux propositions d'organiser une conduite conjointe des différentes procédures d'enquêtes (Bouchardeau, eau, etc.) ou de mieux définir les principes, voire le minimum, de la

concertation. “ *Imposer un minimum risque d’être une incitation à ne pas faire plus* ” a-t-elle souligné.

Le recours devient de facto suspensif

De la concertation aux risques du contentieux, il n’y avait qu’un pas franchi avec l’avocat Frédéric

Thiriez. Le risque contentieux (même s’il ne concerne que 1% des actes dans le domaine de l’urbanisme et se concentre essentiellement sur Paris et Nice) est une entrave lourde et coûteuse car “ *le recours devient de facto suspensif* ”. Parmi les pistes de travail dont la viabilité législative ne paraissait pas assurée ont été évoqués le souhait de procédures plus rigoureuses avec l’obligation pour les requérants de notifier l’ensemble des motifs d’annulation, des délais de procédure plus courts en unifiant les procédures d’urgence et en généralisant la procédure “ *à jour fixe* ”. Des sanctions plus dissuasives contre les recours abusifs, en prenant en compte les préjudices subis par les défendeurs, ont été demandées. Mais, le renforcement des services juridiques des collectivités locales comme des administrations afin de faire de la prévention des risques et une meilleure concertation pourraient aussi contribuer à réduire les recours.